

DIMANCHE 2 JUILLET 2017

BROCANTE D'ÉTÉ DE VIARMES

Organisation: « COMITÉ DES FÊTES DE VIARMES »

FICHE DE RÉSERVATION

ADRESSE POSTALE :

« BROCANTE D'ÉTÉ »
COMITÉ DES FÊTES
Hôtel de Ville - CS 60010
95270 VIARMES

Réservations : 07.85.23.45.46

**BULLETIN A RETOURNER A L'ADRESSE POSTALE
ACCOMPAGNÉ :**

- DU RÈGLEMENT, (à l'ordre du Comité des Fêtes de VIARMES)
- D'UNE ENVELOPPE TIMBRÉE (à votre adresse),
- DE LA PHOTOCOPIE RECTO VERSO DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ

**DATE LIMITE D'ENVOI
MERCREDI 21 JUIN 2017**

**LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT
DANS LE PERIMETRE DE LA BROCANTE**

**ACCUEIL : ROND POINT CHARLES DE GAULLE ET
CLEMENCEAU POUR LES EXPOSANTS MUNIS DE
COUPON DE RESERVATION**

**HORAIRE DE LA BROCANTE :
INSTALLATION A PARTIR DE 7H
FIN D'INSTALLATION 9H
(Après les organisateurs disposeront des places
vacantes)**

**LES ORGANISATEURS NE SONT PAS RESPONSABLES
DE LA METEO**

**LA VENTE DE BOISSONS ET DE PRODUITS
ALIMENTAIRES EST EXCLUSIVEMENT RESERVEE AUX
PROFESSIONNELS**

PAS DE FOURNITURE DE COURANT ELECTRIQUE

REGLEMENT DU DROIT DE PLACE

**RESERVATION PAR COURRIER : PAR CHEQUE A
L'ORDRE DU « COMITE DES FÊTES DE VIARMES »**

**RESERVATION SUR PLACE : UNIQUEMENT EN
ESPECES ET SUR PRESENTATION D'UNE PIECE
D'IDENTITE – ROND POINT CLEMENCEAU LE JOUR DE
LA BROCANTE**

EXTRAIT DE L'ARRETE REGLEMENTANT LA BROCANTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE VIARMES

Article 1 : Les étalages de toute sorte sur la voie publique et d'une façon générale, l'installation sur ladite voie ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation préalable de l'autorité municipale.

Article 2 : L'organisation de cette foire est confiée au Comité des Fêtes de Viarmes. Les étalages et installations ne pourront être autorisés que moyennant une participation de 8 euros le mètre linéaire (minimum 3 mètres). Pour les alimentaires / restauration le prix est fixé à 25 € le mètre linéaire (minimum 3 mètres).

Article 3 : L'autorisation accordée n'est valable que pour la durée de la foire à la brocante. Elle est personnelle et ne pourra en aucun cas être cédée.

Article 4 : Les particuliers doivent vendre uniquement des objets personnels usagés. Les associations sont autorisées à vendre des objets personnels usagés donnés par les particuliers. Les particuliers non inscrits au registre du commerce sont autorisés à participer aux ventes au déballage (brocante, vide grenier) deux fois par an au plus. En signant le bon de réservation ci-joint, il atteste sur l'honneur de la non participation à deux autres manifestations au cours de l'année civile 2017. Les professionnels du commerce ou de la fabrication doivent être régulièrement déclarés.

Article 5 : Horaires : la mise en place de la brocante commencera à 7h et la limite d'installation est fixée à 9h. Aucun exposant ne sera autorisé à déballer après cette heure. L'activité prendra fin à 18h maximum.

Article 6 : Le placement se fait sous la responsabilité de l'organisateur et ne peut faire l'objet de contestation. Toute installation hors des limites du périmètre de la brocante est strictement interdite. L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes activités ou marchandises présentant un caractère non compatible avec la manifestation.

Article 7 : Le stationnement des véhicules est interdit dans le périmètre de la brocante sans autorisation dérogatoire des organisateurs. Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de la Route pour stationnement gênant : contravention et mise en fourrière du véhicule.

Article 8 : Les exposants devront tenir et laisser les emplacements en état de propreté, ils devront rapporter leurs déchets.

Article 9 : Les infractions au présent règlement seront sanctionnées conformément à la loi.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles (Val d'Oise).

**POUR LES STANDS GROUPES : RESERVATIONS A METTRE ENSEMBLE
DANS UNE ENVELOPPE COMMUNE**

RESERVATION

Sollicite un emplacement, si possible situé (premier inscrit/premier servi) :


.....

Nom/Prénom :

Société :

Adresse :

Code Postal : Ville :

 :

Particulier :

Type de pièce d'identité et n° :

Délivrée par :

Professionnel :

Activité :

N° SIRET :

Alimentaire, précisez votre spécialité :

- Sollicite l'autorisation de Madame la Présidente du Comité des fêtes de VIARMES de participer en qualité d'exposant à la brocante d'été organisée par le Comité des Fêtes de Viarmes le dimanche 2 juillet 2017.
- Déclare avoir pris connaissance de l'arrêté municipal et accepte le règlement de la brocante, déchargeant par la même les organisateurs de toutes responsabilités pénales, civiles ou administratives quant à sa participation.
- S'engage à ne pas enfreindre les interdictions, à ne pas céder cette autorisation qui lui est consentie à titre personnel et individuel.
- Atteste sur l'honneur n'avoir pas participé(e) à deux autres ventes au déballage au cours de l'année 2017.

REGLEMENT : Minimum 3 mètres linéaires

▲ Pour les particuliers :

Nombre de mètres : X 8 € =

▲ Pour les professionnels alimentaires :

Nombre de mètres : X 25 € =

(Chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de VIARMES)

Le :2017

Signature :

**TOUTE RESERVATION INCOMPLETE OU SANS REGLEMENT NE SERA PAS
RETENUE**